

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit juin, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du null null null.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Elisa MARTIN, 1ere Adjointe, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Eric PIOLLE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Claude COUTAZ
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
M. Paul BRON donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Hakim SABRI

D20180618_10 - Convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours. Cœurs de Ville-Cœurs de Métropole. Piétonisation du centre-ville

SEANCE DU 18 JUIN 2018

10-(5289). INTERCOMMUNALITE - METROPOLE_: Convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours. Cœurs de Ville-Cœurs de Métropole. Piétonisation du centre-ville

Madame Lucille LHEUREUX expose,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Le projet « Cœurs de ville, cœurs de Métropole/Grenoble », en partenariat avec la ville de Grenoble et le SMTC, est un projet urbain d'ensemble qui vise à étendre et requalifier le centre-ville grenoblois pour le faire évoluer vers le cœur d'une Métropole de 440 000 habitants.

Cette opération comprend des travaux de création de voies empruntées par les bus et de quais bus qui sont de compétence du SMTC ainsi que des travaux de création d'espaces verts et d'éclairage public qui sont de compétence communale.

Compte tenu de la superposition des compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous trois maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, s'agissant de la compétence espaces publics et voirie, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations-cadre 1DL161016 et 1DL161097 du Conseil métropolitain du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- la création de voirie
- l'embellissement de la voirie
- l'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- des opérations de proximité
- des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Les interventions dans le cadre de cette opération, sont les suivantes :

- Aménagement de la place Grenette
- Aménagement du secteur Brocherie / Chenoise
- Piétonisation fonctionnelle des secteurs République-Grenette-Montorge / Brocherie-Chenoise / Millet

Le remboursement des sommes engagées par la Métropole pour la part de travaux relevant de la compétence de la commune et détermination des montants des fonds de concours communaux sont les suivants :

1 – Aménagement de la place Grenette :

- Fonds de concours

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 96 747,04 € (cf. Annexe 1) au titre de réaménagement des espaces publics (modification des espaces et mutation des usages) et 76 639.18 € au titre de l'embellissement, soit un montant total de 173 386.22 €.

- Travaux réalisés pour le compte de la commune de Grenoble

Le montant estimatif des travaux relevant de la compétence de la Commune s'élève à 18 399.27 € TTC et correspond au montant estimatif de l'ingénierie et des travaux d'éclairage public (uniquement génie civil) et de création d'espaces verts (cf. Annexe 1).

2 – Aménagement du secteur Brocherie / Chenoise

- Fonds de concours

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 357 964.08 € (cf. Annexe 2) au titre de réaménagement des espaces publics (modification des espaces et mutation des usages).

3 – Piétonisation fonctionnelle des secteurs République-Grenette-Montorge / Brocherie-Chenoise / Millet

- Fonds de concours

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 245 480.59 € (cf. Annexe 3) au titre de réaménagement des espaces publics (modification des espaces et mutation des usages).

Soit :

	Montant travaux	Fonds de concours	Co MOA
Aménagement de la place Grenette	342 984.02 € HT	173 386.22 €	18 399.27 €
Aménagement du secteur Brocherie Chenoise	819 420.15 € HT	357 964.08 €	
Piétonisation fonctionnelle des secteurs République-Grenette-Montorge / Brocherie-Chenoise / Millet	490 961.18 € HT	245 480.59 €	

Pour chaque participation, la Métropole sera remboursée des dépenses qu'elle a engagée pour la Commune au titre de sa mission comme suit :

- Un acompte de 30% du montant estimatif à la signature de la présente convention et au vu d'une preuve de démarrage des travaux (ordre de service, lettre de commande, etc.),
- Un ou plusieurs acomptes selon l'état d'avancement ;
- Le solde ajusté au montant réel des dépenses, au plus tard 12 mois après la réception des travaux.

Le non-respect des délais de demande de versement entraînera la caducité de la participation à la co-maîtrise d'ouvrage à défaut de demande expresse de prorogation de délai.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole relative à la piétonisation du centre-ville;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention;**
- **d'approuver les modalités de versement des fonds de concours décrites dans ladite convention telle qu'annexée à la présente.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Lucille LHEUREUX

Affichée le : 21 juin 2018